



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P9_2020

Date : le 09 janvier 2020

OBJET : Renouvellement convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de la ville de Montebourg

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, en application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, a repris les compétences sociales sur les anciens périmètres des Communautés de communes ayant fusionné. La Communauté d'Agglomération ne pouvant garder trois CIAS sur son territoire, ces derniers ont été dissous au 31 décembre 2017. La gestion du CIAS de Montebourg est assurée par le CCAS de la ville de Montebourg depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin d'assurer une continuité du service à compter de cette date, deux agents de la Communauté d'Agglomération sont mis à disposition du CCAS de la ville de Montebourg :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour les travaux d'entretien et de maintenance de la résidence du Dr Eliard
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour le suivi comptable du budget en M22

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De conclure** une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le CCAS de la ville de Montebourg.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN